



# SOMMET CITOYEN Saison 2

## ATELIERS DE FAISABILITE COMPTE-RENDU ATELIER « INITIATIVES CITOYENNES » SEANCE 1

Date, horaire et lieu de la séance : 19/12/2017 Musée de l'Aubette

Nombre de personnes présentes : 28

Date, horaire et lieu de la prochaine séance : 5 février 2018 au Centre Administratif

### OBJECTIFS DE LA SEANCE / ORDRE DU JOUR

L'objectif annoncé de la séance est de parvenir à :

1. donner une définition générale consensuelle de « l'initiative citoyenne » ;
2. définir le périmètre et le niveau d'intervention de la collectivité dans les initiatives citoyennes ;
3. visualiser l'existant au sein de la collectivité répondant complètement ou partiellement aux propositions des ateliers (échanges avec les agents)

### METHODE/DEROULE

Quatre groupes de travail ont été constitués ; ils ont élaboré et exprimé des réponses aux trois questions posées.

#### 1ère Question : qu'est-ce qu'une initiative citoyenne ?

##### Groupe 1

Il s'agit d'une Idée mise en action par des citoyens-habitants dans un intérêt commun (de tous).

##### Groupe 2

Cela tient d'une prise de parole dans une perspective d'action de l'habitant-e / citoyen-ne par rapport à un bien commun ; L'initiative peut relever de la simple alerte, d'une demande de coopération avec l'administration, d'une co- production « pour faire quelque chose pour les habitants ».

##### Groupe 3

L'initiative consiste en un projet porté par des citoyens-acteurs qui œuvrent pour le bien commun, afin de « faire société ».

## Groupe 4

Un ou des citoyens-nes peuvent décider de « faire quelque chose dans le cadre de l'intérêt général » ; cette chose doit être « proposée, mise en débat et mise en forme pour devenir un projet ».

Un bref échange visant à la synthèse des propositions permet de circonscrire l'initiative citoyenne autour :

- du vivre ensemble, de l'action dans « l'intérêt général » ;
- du « bien commun » généré par l'intérêt et la mobilisation de plusieurs citoyens ;
- de « l'action individuelle au profit de tous ».

**2<sup>e</sup> question : A partir de votre définition, comment et à quel moment peut ou doit intervenir la collectivité au sein de la démarche initiative citoyenne ?**

---

## Groupe 1

Le groupe estime que la réponse dépendra de l'initiative (nature, type, portée, engagements...), précisant que la collectivité ne devrait intervenir que dès lors qu'elle est sollicitée, refusant ainsi toute dérive au profit d'une citoyenneté assistée.

*Comment solliciter la collectivité ? Quelle est la porte d'entrée ?* sont autant de questions qui émaillent toutefois le propos du groupe.

## Groupe 2

Le groupe tient à préciser que la *collectivité* n'est pas l'administration mais représente l'ensemble des citoyens.

Toute initiative doit toutefois être écoutée, accompagnée voire structurée par la *collectivité* à laquelle il est donc essentiel de s'adresser.

Différents niveaux de projets coexistent : du micro-projet au projet de grande envergure...

## Groupe 3

La collectivité n'a pas vocation à intervenir dans l'initiative tant qu'on ne la sollicite pas. Son éventuelle intervention doit se situer au plan des supports (logistique, accompagnement, support de communication...) mais doit se dispenser de toute ingérence.

## Groupe 4

Le groupe estime que la démarche s'impose quand l'initiative évolue vers un projet réalisable ou afin qu'elle le devienne.

Des questions éthiques se posant, il appartient bien à l'initiative citoyenne de décider quand et où la collectivité doit ou peut s'impliquer. Dans le cas contraire, l'initiative ne serait plus citoyenne.

Un bref échange permet des remarques et questions annexes :

- Risque de récupération du projet de la part de la collectivité.
- La collectivité est toujours présente car la collectivité a l'expérience et l'expertise.
- Co-production et co-construction sont des démarches distinctes.
- Une Initiative citoyenne n'a pas besoin de la collectivité et peut aboutir sans son assistance. La présence et la visibilité de la collectivité sont toujours proportionnelles à l'importance de l'assistance qu'elle apporte.
- Débat autour l'indépendance et de l'inter-dépendance : l'initiative correspond au 1<sup>er</sup> droit fondamental à savoir celui de la « libre expression », elle s'exerce toutefois au sein

du cadre et des lois régissant la collectivité. On ne peut pas s'exonérer du regard de la collectivité.

### 3<sup>e</sup> question : Qu'est ce qui existe déjà sous une forme ou une autre dans la collectivité ?

#### Groupe 1

- Accueil des nouveaux et journées citoyennes

Il n'y a pas de journée citoyenne, de journée qui permette aux citoyens de déposer des idées.

Nouveaux citoyens : rubrique sur le site internet de l'Eurométropole.

Deux associations sont citées :

- *Bienvenue à Strasbourg* adressée aux cadres uniquement.
- *AVF* organise au mois de novembre, des animations gratuites pour faire connaître la ville.

2 journées d'accueils : une en automne et l'autre au printemps

Il existe par ailleurs

- Strasculture ;
- Fêtes de quartier ;
- Rentrée des associations ;
- *Strasbourg aime ses étudiants* (pour les étudiants uniquement)

#### Groupe 2

- Mettre en place un groupe permanent ressource

Qu'existe-t-il dans la collectivité ? les DT, CQ, CC...

Initiatives citoyennes : les difficultés à signaler les choses qui ne vont pas sont rappelées tout comme l'absence d'interface dédiée à de telles démarches.

Ne pas institutionnaliser les initiatives est toutefois évoqué, en écho à l'esprit d'initiative devant rester libre dans son fond et sa forme.

#### Groupe 3

- Cartographier et référencer les initiatives citoyennes

Des initiatives doivent être mises en valeur et référencées. S'avérerait utile un dispositif permettant de recenser faire connaître les initiatives (un bureau ou les référencer) ET de les mettre en ligne sur le site de la ville pour les promouvoir et permettre de s'y associer.

L'existant tient aux :

- Maison des associations
- Mairies de quartier (pour cibler les associations : les défricheurs)

#### Groupe 4

- Street art et autres formes artistiques : l'expression citoyenne dans l'espace public

Le street art : longtemps interdit, il permet une expression libre pouvant donner lieu à des subventions.

Dans certains pays d'Europe, il correspond à un « art de vivre » qu'il faudrait faire connaître. Mobiliser les formes artistiques pour favoriser la participation citoyenne et la qualité de vie quotidienne.

### Dernier temps d'échange collectif

*Les Défricheurs* est aussi une émission de radio promeut les initiatives citoyennes (émission de radio du CRE)

Accueil des citoyens : cette notion interroge l'accueil de ceux qui arrivant ou résidant à Strasbourg ne sont toutefois pas citoyens ?

- Des associations organisent leur accueil : les faire connaître et les référencer est une piste à développer.
- Plusieurs associations veillent à accueillir les étrangers qui ne restent que quelques mois/années.

En matière de gestion collaborative il conviendrait de distinguer les services et la gestion collaborative : une demande faite à la collectivité pour pallier un manque n'est pas la gestion collaborative d'un lieu ou d'un projet.

L'exemple des regroupements spontanés pour débattre ou créer une dynamique est-il possible ?

Les groupes de personnes qui se réunissent dans un parc ou lieu public doivent prévenir la préfecture au moins 72h avant surtout s'il y a un caractère de revendication. Il n'y a pas d'interdiction sauf si le caractère de la réunion peut porter atteinte à la sécurité publique.

Les Places publiques doivent retrouver leur vocation de lieux de rencontre, de vie, de débats (stambanc, parlement populaire mobile) pour être « habitées »

Le débat, la rencontre et les échanges favoriseront l'implication et l'initiative.

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS DES OBJECTIFS DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Il s'agira de définir plus précisément les modalités de mise en forme de projets permettant de favoriser les initiatives citoyennes et de les faire connaître.